



DÉBATS DU SÉNAT

2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE • VOLUME 149 • NUMÉRO 11

LE SÉNAT

Motion tendant à suspendre l'honorable sénateur Patrick Brazeau,
l'honorable sénateur Michael Duffy et l'honorable sénatrice Pamela Wallin
et à maintenir leur couverture d'assurance-vie, santé et dentaire—
Motion subsidiaire—Votes reportés

Discours de

l'honorable Claudette Tardif

Le lundi 4 novembre 2013

LE SÉNAT

Le lundi 4 novembre 2013

[Traduction]

LE SÉNAT

MOTION TENDANT À SUSPENDRE L'HONORABLE
SÉNATEUR PATRICK BRAZEAU, L'HONORABLE
SÉNATEUR MICHAEL DUFFY ET L'HONORABLE
SÉNATRICE PAMELA WALLIN ET À MAINTENIR
LEUR COUVERTURE D'ASSURANCE-VIE, SANTÉ
ET DENTAIRE—MOTION SUBSIDIAIRE—
VOTES REPORTÉS

L'honorable Claudette Tardif : Honorables sénateurs, je prends la parole au sujet de la motion d'ensemble dont nous sommes saisis et qui propose d'imposer des sanctions à trois sénateurs.

En somme, cette mesure ministérielle regroupe en une seule motion les mêmes éléments que les trois motions non ministérielles proposées antérieurement par le sénateur Carignan. Bien que la motion ne change rien aux sanctions proposées, elle témoigne d'une certaine compassion, puisqu'elle permet aux trois sénateurs, s'ils sont suspendus, de continuer à bénéficier des assurances pour les soins de santé et les soins dentaires ainsi que de l'assurance-vie.

Cela dit, cette nouvelle motion du gouvernement ne change rien au fait qu'on nous demande de juger sans que soient respectés les principes de l'application régulière de la loi. Elle ne change rien au fait que les trois sénateurs n'auront pas le droit à une audition équitable, le droit à un avocat, le droit de contre-interrogatoire. Elle ne change rien au fait qu'il n'y a pas là une démarche équitable qui assure que les sanctions appliquées sont justes et conviennent à la situation. Elle ne change rien non plus au fait que nous attendons toujours les résultats des enquêtes de la GRC.

Honorables sénateurs, nous devons défendre les principes fondamentaux de l'équité et de la justice tout autant que la dignité et la réputation du Sénat.

• (1930)

Non seulement cette motion du gouvernement ne règle pas le problème, mais, dans une certaine mesure, elle est encore plus problématique sur le plan de l'équité procédurale que les trois motions présentées séparément par le sénateur Carignan. Nous sommes saisis de trois cas différents. Comment pouvons-nous prétendre que nous traitons équitablement chacun de ces cas, sur leur bien-fondé respectif, si nous devons voter sur une motion qui englobe tout et qui n'établit aucune distinction entre les faits et les circonstances propres à chaque cas? Comment pouvons-nous prétendre agir à titre de gardiens des lois dans notre pays si nous ne pouvons veiller au respect de la primauté du droit et du respect des règles avant d'imposer des sanctions à quelques-uns des nôtres? Si le Sénat décide de faire fi du droit de citoyens canadiens aux garanties procédurales, quel message envoie-t-il aux citoyens canadiens?

Les Canadiens savent qu'il est nécessaire de respecter les garanties procédurales. J'ai reçu de nombreux courriels à ce sujet de la part de concitoyens, et j'aimerais en lire un qui renforce cet argument :

La justice canadienne repose sur un principe fondamental : la présomption d'innocence jusqu'à preuve du contraire.

Il ne fait aucun doute que les comptes de dépenses des trois sénateurs en cause présentent des irrégularités, mais il y a beaucoup trop d'autres questions soulevées par les audiences

du comité et autre forme d'ingérence politique pour justifier une expulsion immédiate sans égard aux garanties procédurales et à une enquête approfondie.

Vous devez limiter les sanctions ou les suspensions jusqu'à ce que vous ayez la certitude de la culpabilité de ces sénateurs, qui semblent coupables à divers degrés. Il est tout à fait inéquitable et réactionnaire d'appliquer la même sanction à tous.

Honorables sénateurs, ce n'est pas la façon de faire au Canada. Cela va à l'encontre des valeurs et des principes fondamentaux qui sont chers aux Canadiens. Tous ces sénateurs ont le droit de se faire entendre individuellement et conformément aux règles fondamentales d'équité procédurale.

[Français]

Honorables sénateurs, étant donné la sévérité et les incidences des sanctions proposées, il n'est pas raisonnable de prendre une décision sur cette question sans obtenir toute l'information pertinente pour en arriver à une décision réfléchie.

La GRC fait enquête en ce moment sur des allégations de conduite criminelle. À mon avis, honorables sénateurs, il serait prudent d'attendre le résultat de ces enquêtes afin d'éviter de compromettre le travail des autorités policières en imposant des sanctions. J'insiste sur des principes qui nous sont chers et qui sont à la base de nos institutions et de nos valeurs démocratique et juridique, soit la primauté du droit, la présomption d'innocence et le respect des garanties procédurales, car les actes que nous poserons aujourd'hui auront des conséquences importantes sur trois individus et sur la réputation et la dignité de cette Chambre. J'insiste également sur ces principes parce que la légitimité de toute notre Chambre découle non seulement de la variété des intérêts qu'elle représente, mais aussi de l'équité et de la transparence de nos actions législatives.

Lorsqu'il y a des abus, nous avons le pouvoir et la responsabilité de prendre des mesures correctives disciplinaires, mais il est aussi de notre responsabilité que l'on s'assure que ces mesures soient fondées sur des faits qui ont été déterminés et examinés dans un cadre respectant les droits relatifs aux principes de justice et d'équité.

Il est question de déterminer quelle approche nous permettra d'exposer tous les faits pertinents dans le cadre d'une procédure qui respecte la primauté du droit, la présomption d'innocence et le respect des garanties procédurales. Ces principes et la transparence qu'ils exigent permettent d'empêcher tout abus de pouvoir. Sinon, à quoi sert-il d'avoir des principes fondamentaux si dès que des enjeux sensibles se présentent nous choisissons de ne pas les appliquer?

Cet empressement à vouloir disposer de la motion tendant à la suspension de trois sénateurs se conforme-t-il à ces principes? Réflète-t-il vraiment la volonté de préserver la dignité et la réputation du Sénat? Ou de faire respecter les normes et les principes éthiques les plus élevés? Ou bien est-il question de régler ces dossiers à toute vapeur afin d'étouffer une affaire gênante pour le gouvernement?

[Traduction]

Honorables sénateurs, les Canadiens souhaitent ardemment que la justice suive son cours, que la primauté du droit s'applique et que nous respections les principes fondamentaux de la justice. Je veux donner une voix aux nombreux Canadiens qui sont inquiets, qui

cherchent des réponses et qui ont pris le temps d'exprimer leurs opinions sur cette question. Ces citoyens ont le droit d'être entendus, et nous avons l'obligation de les écouter. J'aimerais citer d'autres courriels que j'ai reçus.

Au Canada, une personne est présumée innocente jusqu'à preuve du contraire. Je crains que, si le Sénat ne respecte pas cette présomption, cela créera un précédent non seulement pour tous les sénateurs, peu importe leurs transgressions, mais aussi pour tous les Canadiens, qui seraient reconnus coupables jusqu'à preuve du contraire.

Le fait que l'on tente d'accélérer la tenue du vote au Sénat m'inquiète. Le Sénat devrait agir comme la Chambre de second examen objectif et soumettre cette question à un examen attentif et honnête comme il se doit.

Les sénateurs doivent voter contre ce congédiement sans solde et voter plutôt pour une audience ouverte, conformément à l'article 15-4(5) du Règlement. Il est entendu que le Sénat confirme le droit du sénateur accusé d'une infraction criminelle d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable.

Une autre personne écrit ce qui suit.

Je vous écris pour vous faire part de mes préoccupations en ce qui concerne la tentative du gouvernement de suspendre trois sénateurs qui n'ont pas encore été accusés ou reconnus coupables d'une infraction. Je n'exprime pas mon appui pour les comportements douteux qu'ont pu avoir ces sénateurs, mais il semble que le gouvernement tente de se débarrasser d'un problème sans tenir compte du fait qu'une personne doit être présumée innocente jusqu'à preuve du contraire, et cela me trouble.

Dans cette triste affaire, je crois que bien des questions demeurent sans réponse, et je trouve qu'un grand nombre de principes établis sont discutables.

J'ai déjà appuyé le gouvernement en place, mais je ne suis pas convaincu que ces gestes reflètent mes valeurs.

Enfin, dans un autre courriel, un citoyen dit ceci :

J'ai suivi attentivement le « scandale » qui a frappé la Chambre haute, et je dois admettre ma consternation envers la

proposition actuelle qui vise à suspendre les sénateurs Brazeau, Duffy et Wallin sans suivre une procédure équitable. Bien que je ne n'approuve pas du tout les infractions présumées, je suis encore plus préoccupé par l'idée qu'on puisse déclarer ces personnes coupables, à la demande du premier ministre, en se fondant seulement sur des motifs raisonnables. J'estime que vous avez l'obligation morale, sinon juridique, de vous prémunir contre les tentatives flagrantes d'ingérence politique, et d'adopter l'approche judicieuse du second examen objectif. Plus encore, vous avez le devoir de maintenir et de protéger le principe de justice le plus fondamental : la présomption d'innocence jusqu'à preuve du contraire.

[Français]

J'ai lu ces quelques extraits de courriels que j'ai reçus et j'en ai reçu plusieurs autres similaires. Afin de souligner que de nombreux Canadiens, tout comme plusieurs sénateurs, jugent qu'il reste beaucoup trop de questions sans réponse pour être en mesure de décider si les mesures disciplinaires à l'étude sont justifiées, il n'y a pas si longtemps, le gouvernement nous disait qu'étant donné que les réclamations problématiques avaient été remboursées par certains des sénateurs, il n'y avait plus rien de répréhensible à sanctionner et que le dossier était réglé, il fallait passer à autre chose. Il nous disait que l'un des sénateurs en question faisait même preuve de leadership et que le premier ministre lui-même avait examiné les dépenses d'un autre sénateur et qu'il n'y voyait aucun problème.

Après avoir modifié son message à maintes reprises, après avoir cherché à diriger l'attention sur d'autres questions pour réduire cette affaire au silence, après plusieurs changements de stratégies apparentes, différentes versions des faits et maintes rumeurs, le gouvernement tente aujourd'hui de nous dire qu'il prend finalement acte du borbier dans lequel il s'est enlisé en introduisant sa propre motion.

Comme je l'ai affirmé plus tôt, si le gouvernement veut sérieusement régler ce dossier dans un délai raisonnable et d'une façon équitable, l'amendement proposé par le sénateur Cowan ouvre une voie à suivre qui me semble très sensée.

• (1940)

Honorables sénateurs, nous devons nous assurer que nous respectons, en tout temps, ces principes fondamentaux de justice et d'équité.